

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Droits de navigation 2023 – Loueurs d'embarcations

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 23 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre à 18h00

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. DUPERCHY. FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. GROS. LALLEMENT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. RUBIER. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WDOWIAK.

Absents excusés : MMES MRS. CUCCURU. (Pouvoir D. TAIN). ILBERT (Pouvoir E. RUBIER). MANSOZ. MANTEL (Pouvoir ML. MARCHAIS). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). TAVEL. (Pouvoir M. WDOWIAK). VOISIN. WROBEL (Pouvoir P. GENTIL). ZUCCHERO.

Le Président

Rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions du règlement des usages du lac, les activités de location d'embarcations sont régies par les disposition de l'article 8 / Droits de navigation ;

Rappelle la délibération n°2015_17_12_3 fixant les tarifs des droits de navigation et notamment ceux à destination des loueurs d'embarcations à savoir :

Droits de navigation	Professionnels
	Année
Embarcation motorisée	60€
Embarcation non motorisée	30€
Canoës, paddles, autres	20€

Explique que le nombre et le type d'embarcations soumis à redevance ont été arrêtés avec chacun des établissements concernés ;

Présente les redevances dues par chacun d'eux :

Opérateurs touristiques	Pédalo	Canoë/kayak/ paddle	Embarcations motorisées	Nombre total d'embarcations	Total Droit navigation (€)
Vertes Sensations / Nances	6	150	0	156	4180
Plage de Lépin (Vertes sensations)	0	50	0	50	
Plage La Crique (SP FUSION)	9	36	0	45	990
Le Farou (Frédéric DERBEY)	27	2	5	34	1150
Les Sirènes (Serge LOZANO)	7	3	0	10	270
Plage Bonvent/Kahotep (E.GONDRAS)	7	9	0	16	390
Camping Les Peupliers Onlycamp	2	3	0	5	120
Caming Le Curtelet Onlycamp	0	4	0	4	80
Le Hameau des pêcheurs (S.LOMBARD + E.GONDRAS)	10	24	5	39	1 080 €
TOTAL				359	8 260 €

Invite le conseil communautaire à délibérer pour approuver le montant des redevances dues pour l'année 2023 par chaque opérateur concerné.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le montant des redevances dues au titre du droit de navigation 2023 par les loueurs d'embarcation ;

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

